

CHARTRE DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DE RAMONVILLE

Préambule :

La charte de l'Assemblée Citoyenne de Ramonville a pour objectif de fixer un cadre général de la participation citoyenne sur la commune. Cette charte est le résultat de la réflexion d'un groupe de travail rassemblant élu·es, mission démocratie ouverte et habitant·es volontaires. Selon le principe d'une démocratie vivante et laïque sur notre territoire en pleine évolution, elle ouvre à différent·es actrices et acteurs de la commune, la possibilité de s'engager et de contribuer au bien commun, de penser la ville et de la construire. Elle sera révisable à la fin du premier mandat de l'Assemblée Citoyenne. La durée de ce mandat est fixée à 2 ans.

Le dialogue au sein de l'Assemblée Citoyenne se déroule dans une ambiance conviviale et concourt à faciliter les échanges des points de vue, la négociation, la compréhension et le partage de diagnostics, afin d'imaginer des solutions, puis se donner collectivement toutes les chances de relever les défis liés aux mutations de notre territoire.

Cette charte se décline en 5 articles :

1. Volonté politique et demande citoyenne
2. Valeurs fondatrices d'une participation citoyenne active et constructive
3. Constitution de l'Assemblée Citoyenne
4. Objectifs de l'Assemblée Citoyenne
5. Rôles et engagements des différentes parties

Les personnes désirant rejoindre cette Assemblée Citoyenne s'engagent à respecter cette charte.

1. Volonté politique et demande citoyenne

La municipalité de Ramonville souhaite poursuivre sa transition vers une démocratie ouverte et la co-construction de projets avec ses habitant·es. En effet, à Ramonville, comme dans bien d'autres communes, la situation dégradée de la vie sociale que nous connaissons, le désengagement d'un grand nombre de citoyen·nes, une certaine remise en cause, voire défiance à l'égard de la démocratie représentative, appelle à davantage de citoyenneté active.

L'Assemblée Citoyenne constitue une nouvelle étape vers la reprise de confiance dans l'action publique et citoyenne. Elle complète les instances existantes et les conseils de quartier qui fonctionnent depuis 15 ans, avec des habitant·es engagé·es dans la vie de leur quartier. Elle est un outil innovant de la participation citoyenne à l'évolution de la commune.

Constituée par le tirage au sort, le volontariat et la représentation des instances existantes, cette Assemblée Citoyenne a pour but de co-construire, d'évaluer et d'impulser des actions communales. L'Assemblée Citoyenne n'est pas un conseil municipal « bis », elle choisit ses modalités de travail interne, participe notamment à la mise en œuvre de projets municipaux, en ayant sa propre analyse.

Elle favorise la participation la plus large de ses membres et en co-organisation avec le conseil municipal, la consultation des Ramonvillois-es. Dans ses actions, l'Assemblée Citoyenne s'appuie sur les structures participatives, citoyennes et associatives, notamment les conseils de quartier qui sont les contacts et relais privilégiés dans les quartiers, et le Codev¹ du Sicoval. La commune et l'Assemblée Citoyenne s'engagent à faciliter et imaginer des dispositifs de communication pour aller vers toutes celles et tous ceux qui sont les plus éloignés de l'action publique.

2. Valeurs fondatrices d'une participation citoyenne active et constructive

2.1. Promouvoir les valeurs d'une **citoyenneté responsable** (civisme, civilité, solidarité et inclusivité) ainsi que du respect de la transition écologique.

2.2. L'Assemblée Citoyenne est **indépendante** de la représentation locale. Elle ne peut être présidée par un-e élu-e. L'Assemblée Citoyenne n'est pas le lieu d'expression proclamé ou déclaré, d'un clan ou d'une mouvance quelconque. Il n'y a pas de cotisation, pas de carte de membre. L'Assemblée Citoyenne est la propriété de toutes et tous et elle est ouverte à toutes et tous les citoyen-nes. Devenir membre de l'Assemblée Citoyenne est incompatible avec un mandat électif politique.

2.3. Peuvent participer aux sessions de l'Assemblée Citoyenne exceptionnellement en tant qu'auditeur libre : Le Maire, l'adjoint-e Démocratie ouverte, conseils de quartier et communication et le délégué Participation citoyenne et dispositifs consultatifs. L'Assemblée Citoyenne peut en outre décider d'auditionner ou de donner la parole à un-e élu-e en charge des dossiers municipaux, si elle le juge nécessaire. Elle peut également décider d'auditionner un-e expert-e sur un sujet donné. Les sessions de l'Assemblée Citoyenne se déroulent en toute **transparence** et de manière **régulière**. Les jours et horaires d'ouvertures sont fixes, connus et largement diffusés. L'ordre du jour est établi par les membres de l'Assemblée Citoyenne et transmis aux services de la communication 15 jours avant la date de la réunion. Chaque session fera l'objet d'un compte rendu synthétique accessible et publié sur le site internet de la mairie.

3. Composition de l'Assemblée Citoyenne

L'Assemblée Citoyenne est constituée de 3 collèges rassemblant 36 Ramonvillois-es : 12 tirés au sort, 12 volontaires et 12 membres d'instances participatives : 3 représentants des conseils de quartier, 2 représentants du conseil des jeunes, 1 membre de la commission accessibilité, 1 représentant des usagers du centre social, 2 membres du conseil de la vie associative (sport et culture), 1 membre de l'association des commerçants, 1 parent d'élèves participant à la commission alimentaire, 1 membre du Codev du Sicoval. La constitution de ce dernier collège est susceptible d'être modifiée en fonction des contraintes de ces instances participatives.

L'Assemblée Citoyenne respecte au mieux la diversité des habitant-es de Ramonville, prenant en compte des critères de diversité d'âge, de genre et de zone géographique. Tous les quartiers seront notamment représentés grâce à la présence de membres des trois conseils de quartier.

4. Objectifs de l'Assemblée Citoyenne

L'Assemblée Citoyenne a trois grands rôles dans la vie citoyenne communale : (1) co-construire, (2) évaluer et (3) proposer. De plus, dans le respect de la loi, elle reçoit les pétitions citoyennes, les met sous forme de proposition et organise le débat pour éclairer celles mises en référendum. C'est une assemblée consultative, mais qui n'est pas un espace de décision, elle vient en complément de la démocratie représentative.

Elle co-construit tout au long du mandat, et sur la durée, dès leur conception, des grands projets structurants que l'équipe municipale s'est engagée à conduire lors de son mandat.

Elle se charge d'évaluer les politiques publiques dans un esprit d'amélioration des résultats attendus et de propositions.

Elle peut faire de nouvelles propositions en les formalisant techniquement et budgétairement comme réalisations communales. Elle seront soumises au vote du conseil ou par référendum.

1 Créé en 2014, le Conseil de développement (Codev) du Sicoval est une assemblée de citoyens. Laboratoire d'idées auprès des élus et des acteurs de la vie locale et développeur de débat public, le Codev encourage la démocratie participative, dans la diversité des individus, la confrontation des idées et l'indépendance.

Le travail en co-construction demande du temps et une responsabilisation des acteurs. Le choix et le nombre de propositions et de projets vus par l'Assemblée Citoyenne, devront lui permettre de les travailler sereinement et dans des délais permettant à des bénévoles, souvent en activité, d'amener leurs expériences et propositions, tout en prenant en compte, d'un autre côté, les contraintes de l'action publique, réglementaires, budgétaires, et d'organisation de la mairie. Des formations pourraient être assurées sur demande des membres de l'Assemblée Citoyenne.

L'activité de l'Assemblée Citoyenne est à différencier de celle des Conseils de Quartier dans la mesure où ces derniers sont des lieux d'expression démocratique permettant aux habitant-es de contribuer à l'évolution, l'animation et la construction de la vie de leur quartier. Ils participent notamment à l'élaboration du budget participatif et peuvent participer aux projets structurants. Ils ont pour mission d'encourager l'expression et la participation des citoyen-nés dans chaque quartier.

5. Rôles et engagements des différentes parties

5.1. Des membres de l'Assemblée Citoyenne

Ils s'engagent à s'investir, à être présents et à respecter la parole des autres, ainsi que la charte et les règles d'organisation qu'ils se sont donnés. Ils s'inscrivent dans un mode de travail et de décision collégial en respectant les règles du débat argumenté et œuvrent dans le sens de l'intérêt général de la commune et de la citoyenneté ouverte, en particulier en s'interdisant tout propos discriminatoire et irrespectueux. Ils s'engagent à être transparents sur leurs propositions, à respecter la confidentialité éventuelle d'actes administratifs et le calendrier des projets. Enfin, ils s'engagent à communiquer régulièrement auprès des habitants sur leurs travaux, via les outils mis en place par la municipalité.

5.2. Du service démocratie locale

Un.e chargé.e de mission Démocratie participative et dialogue citoyen à la mairie de Ramonville a parmi ses missions d'accompagner l'Assemblée Citoyenne et sera présente en tant que personne ressource, pour favoriser le bon fonctionnement de cette Assemblée Citoyenne, à commencer par la mobilisation des habitant-es pour sa constitution, le suivi et le respect de la charte, la médiation entre l'Assemblée Citoyenne et les services municipaux, le développement concerté d'outils de travail et toute autre tâche facilitant l'action de l'Assemblée Citoyenne.

5.3. Des élu-es et des services

Les élu-es en charge des projets en co-construction s'engagent à les présenter, à fournir les documents nécessaires au bon travail de l'Assemblée Citoyenne et à solliciter l'expertise des services municipaux dans des délais compatibles avec leurs obligations. Le conseil municipal s'engage à recevoir les propositions de l'Assemblée Citoyenne et à les proposer au vote en conseil municipal ou en référendum.

5.4. La mairie met à disposition de l'Assemblée Citoyenne :

- une salle de réunion ;
- la possibilité de créer des salles de réunions virtuelles ;
- la possibilité de se former ;
- la mise à disposition des moyens (dans les limites budgétaires) pour prendre en compte tous les membres de l'Assemblée Citoyenne, notamment en situation de handicap.
- une personne tiers pour assurer les rôles d'animateur, de facilitateur, et de modérateur pour permettre à l'Assemblée Citoyenne de bien travailler ;
- un photocopieur et un massicot ;
- des adresses de courrier électronique et un espace de stockage en ligne ;
- une boîte aux lettres en mairie ;
- des documents administratifs publics pouvant servir à la réflexion de l'Assemblée Citoyenne en fonction des sujets traités ;
- des informations (politique publique, estimation des budgets, etc.) lui permettant d'assurer ses fonctions de manière active et éclairée, en toute indépendance.

En signant cette charte, je manifeste mon adhésion aux valeurs et au fonctionnement de l'Assemblée Citoyenne Ramonvilloise, ainsi que mon souhait d'y participer.

Fait à, le Signatures :

- Le Maire
- Les élu-es référent-es
- Le conseil municipal
- Les services
- Les habitant-es
- La chargée de mission